

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1536

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Chantiers éducatifs de la prévention spécialisée - Convention-type

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1536**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Chantiers éducatifs de la prévention spécialisée - Convention-type

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Réaffirmée dans la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, la prévention spécialisée s'adresse aux jeunes de 12 à 21 ans en risque de marginalisation. Les éducateurs de prévention spécialisée interviennent sur les espaces publics, pieds d'immeuble, équipements socioculturels, etc., sans mandat et s'appuient sur le principe de la libre adhésion des jeunes et de l'anonymat. Ils ont un rôle d'écoute, d'évaluation des besoins pour une bonne orientation et d'accompagnement plus individualisé autour du projet de vie du jeune.

En outre, les éducateurs engagent des actions collectives en soutien à un groupe de jeunes autour d'un projet et mettent régulièrement en place des chantiers éducatifs avec des partenaires.

La présente délibération vise à approuver la convention-type entre la Métropole et les structures privées et publiques accueillant des chantiers éducatifs pour les jeunes accompagnés par les équipes de prévention spécialisée en Maisons de la Métropole de Lyon.

II - Présentation du chantier éducatif

Le chantier éducatif est un des supports privilégiés de l'intervention éducative auprès des adolescents et jeunes majeurs suivis par les équipes de prévention spécialisée. Ils s'effectuent dans le respect du cadre posé par la circulaire DAS/DGEFP 99-27 du 29 juin 1999 relative aux chantiers éducatifs de prévention spécialisée.

Ces chantiers, qui proposent des mises en situation de travail de courte durée, visent, notamment, les objectifs suivants :

- permettre un apprentissage social à travers une mise en situation dans le monde du travail,
- acquérir des compétences à travers les gestes techniques réalisés sur les chantiers,
- travailler sur le projet professionnel du jeune par une expérience qui valorise et permet de reprendre confiance,
- travailler sur la gestion du temps et l'organisation,
- etc.

Les activités proposées sont en lien avec les métiers de l'aménagement et des espaces verts, de la maçonnerie, de la rénovation (peinture), de l'entretien d'espaces et de lieux publics, de l'animation, etc.

Les jeunes participant à ces chantiers sont gratifiés par les structures d'une indemnisation variable, pour le travail réalisé, ou ont un contrat de travail à durée déterminée. Pour certains chantiers, la convention pourra être conclue avec un organisme tiers chargé du paiement de la gratification ou du salaire.

Les conventions permettent, ainsi, de clarifier les rôles de chaque partie prenante pour chaque chantier organisé. Une convention sera établie à chaque chantier lorsqu'il nécessite la présence des éducateurs de prévention spécialisée de la Métropole pour l'accueil, l'accompagnement et l'encadrement des jeunes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le cadre d'intervention des équipes de prévention spécialisées sur les chantiers éducatifs,

b) - la convention-type à signer entre la Métropole et les structures privées et publiques accueillant des chantiers éducatifs pour les jeunes accompagnés par les équipes de prévention spécialisée en Maisons de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-286169-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
